

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1266 (Rect)

présenté par
Mme Pinville et Mme Lemorton

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et, à la fin, les mots : « , qu'il incite à adresser leurs enfants mineurs en consultation auprès d'un médecin » sont remplacés par une phrase ainsi rédigée : « Il incite les parents ou les titulaires de l'autorité parentale d'enfants mineurs à adresser ces derniers en consultation auprès d'un médecin. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'avant dernier alinéa de l'article L. 1334-1 a été modifié par la Commission des affaires sociales afin que les femmes enceintes bénéficient d'une information particulière en cas d'exposition au plomb, compte tenu des effets toxiques du plomb sur le déroulement de la grossesse.

Cet amendement vise à scinder la phrase en deux pour en faciliter la lecture.